

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation : 14.11.2022

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV de la réunion du CM du 20 octobre 2022
2. Urbanisme – Examen des DIA reçues depuis le dernier Conseil Municipal
3. Finances – Demandes de subventions – Associations
4. Finances – Demandes de subventions – Etablissements d’enseignement
5. Finances – Tarifs communaux 2023
6. Urbanisme – Plus Beaux Villages de France –(PBVF) – Autorisation de signature – Charte Qualité
7. Animaux errants – Proposition de convention vétérinaires
8. Assainissement Collectif – Devis Attente Canalisation Refoulement place Saint-Hugues
9. Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
10. Questions diverses

L’an deux mil vingt-deux et le dix-sept novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, Mme CARRÉ Meggie (3), M. BARRET Yohan (4), Mmes PIDOUX Florence (6), PONCET Marie-Ange (7), BERTHIER Catherine (10), M. CHAUVEAU Jean-Louis (11).

Absent(s) excusé(s) : M. TOURNU Stéphane (1), ayant donné pouvoir à M. BARRET Yohan, M. LACHÈZE Michel (2), ayant donné pouvoir à M. DELORME Vincent, M. BRAGARD Aurélien (5), ayant donné pouvoir à M. BUISSON Jean-François, Mme BARJHOUX Véronique (8), ayant donné pouvoir à M. ANTARIEU François, M. TRÉVISANI Jacky (9), ayant donné pouvoir à M. CHAUVEAU Jean-Louis.

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M. DELORME Vincent

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint, tous les conseillers étant présents ou représentés et propose de traiter les points indiqués dans l’Ordre du Jour proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Le Maire sollicite l’assemblée pour ajouter un point à l’Ordre du Jour : la commune a reçu, postérieurement à l’établissement de l’Ordre du Jour et à l’envoi de la Convocation une demande

de M & Mme Monnet pour l'acquisition d'une partie d'un terrain communal dans l'extension du lotissement de la Cray. Le Conseil Municipal doit examiner cette demande

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'Ordre du Jour. Il sera traité en fin de séance, après le point 8 de l'Ordre du Jour.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D78-2022 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

Le Maire et le Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

D79-2022 / URBANISME – DIA PARCELLES AE 65, AE 295 et AE 298

Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par Maître Jean-Baptiste MAGNIN, Notaire à Marcigny, en date du 25 octobre 2022, pour les parcelles AE 65, AE 295 et AE 298 (Secteur La Fay), comprises dans une zone de préemption de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 et suivants, L.213-2-1, R.213-4 à R.213-13 et D.213-13-1 à D.213-13-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais approuvé le 10 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI de la Communauté de communes approuvé le 10 mars 2020 et déléguant aux communes membres de l'EPCI l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UX,

Vu la délibération N°D81-2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 acceptant la délégation de pouvoir de l'EPCI pour l'exercice du DPU,

Considérant que la commune n'a pas de projet en cours ou en cours d'élaboration qui nécessiterait d'acquérir tout ou partie de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- RENONCER à l'exercice du Droit de Préemption de la commune sur les parcelles concernées.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D80-2022 / FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS

La commune a reçu des demandes de subvention des associations suivantes pour l'année 2023.

- ✓ Radio Cactus émet un programme radiophonique sur un territoire qui dépasse le Pays Charolais-Brionnais depuis 36 ans sur la fréquence FM 92.2, avec l'aide de ses 4 salariés et de nombreux bénévoles. Les équipes sont basées à Semur-en-Brionnais. La radio est

financée majoritairement par des aides de l'Etat (Ministère de la Culture) et par la facturation de ses services. La Région BFC, le Département 71 contribuent également. La CC Semur verse une subvention pour le compte des 14 communes de la CC.

- ✓ L'Association Départementale « Les Restaurants du Cœur » à Montchanin (les dons des particuliers et des entreprises ouvrent droit à des réductions d'impôt – sur le revenu ou impôt société ; les collectivités territoriales ne sont pas concernées).
- ✓ L'Association départementale France Adot 71, basée à Montceaux les Mines, reconnue d'utilité publique depuis 1978, membre de la Fédération Nationale France Adot, a pour mission de promouvoir l'idée du don d'organe et de moelle osseuse.

La commune n'a pas eu pour habitude de donner des subventions aux associations départementales. Le Conseil Municipal privilégie, le cas échéant, le support, sous différentes formes, aux associations de la commune ou aux autres associations ayant un impact direct ou indirect évident sur les activités de la commune.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas répondre favorablement aux demandes de subvention pour 2023 présentées par les trois associations précitées.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

D81-2022 / FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La commune a reçu une demande de subvention de la part de la Maison Familiale Rurale (MFR) La Clayette pour l'année scolaire 2022-2023 pour contribuer à la réalisation de projets éducatifs (formation en alternance – Brevet – CAP – BAC Pro – BPJEPS - 121 élèves).

Deux enfants de la commune sont scolarisés dans cette MFR pour l'année scolaire 2022-2023.

Bien que la famille ait quitté la commune en cette fin d'année 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de €100,00 (2 x 50,00) à la MFR La Clayette pour l'année scolaire 2022-2023.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

D82-2022 / FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal est appelé à valider les Fiches Tarifs 2023 suivantes pour la commune :

- ✓ CIMETIERE ;
- ✓ SALLE DES FETES ;
- ✓ DIVERS DROITS ET INDEMNITES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les Fiches Tarifs 2023 « CIMETIERE », « SALLE DES FETES » ET « DIVERS DROITS ET INDEMNITES » telles qu'annexées à la présente Délibération.

Point 6 de l'Ordre du Jour :

**D83-2022 / URBANISME – PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (PBVF) –
AUTORISATION DE SIGNATURE – CHARTE QUALITE**

Le courrier de l'Association Les Plus Beaux Villages de France (PBVF) reçu à l'issue de la réexpertise de Semur-en-Brionnais (fin septembre dernier) a été partagé avec l'ensemble du Conseil Municipal.

La Commission Qualité de PBVF a pris la décision de maintien du classement de Semur-en-Brionnais, assorti de réserves. En 2014, la Commission avait maintenu le classement, mais assorti de très fortes réserves.

« La Commission Qualité a bien pris note des premières réalisations et projets en cours d'étude... La Commission a ainsi tenu à saluer ces efforts... ».

Les réserves exprimées par la Commission concernent en particulier :

- ✓ Les façades : état général et qualité des réhabilitations (en ce compris le traitement des ouvertures (matériau, couleur) ;
- ✓ Les espaces publics : l'aménagement nécessaire des espaces publics, rues et ruelles doit concilier esthétique, sobriété et praticabilité, sans excès de sophistication ;
- ✓ Les réseaux aériens : la commune est invitée à poursuivre l'enfouissement des réseaux aériens (Grand Rue depuis l'EHPAD et route de la Cray depuis les Moines Blancs)
- ✓ Végétalisation : les efforts entrepris dans le centre historique doivent être étendus sur le reste du village.

A l'issue de cette réexpertise, il est demandé à la commune, donc à son Conseil Municipal, de s'engager sur la Charte Qualité 2022 de l'Association PBVF en général, et en particulier d'œuvrer au traitement des réserves exprimées par la Commission Qualité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à appliquer les dispositions de la Charte de Qualité 2022 de l'Association PBVF et à suivre les points de réserves identifiés pour la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer la Charte Qualité 2022 de Semur-en-Brionnais.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

D84-2022 / ANIMAUX ERRANTS – PROPOSITION DE CONVENTION VETERINAIRES

La société vétérinaire 3RVet, basée à Marcigny propose, par un courrier daté du 10 septembre 2022, aux communes environnantes (essentiellement les communes des CC de Semur et de Marcigny) une convention pour encadrer les relations entre les mairies et la société vétérinaire dans les circonstances suivantes :

- ✓ Identification des animaux errants,
- ✓ Premiers soins aux animaux accidentés.

La convention proposée ne concerne pas le sujet de la stérilisation des chats.

La société vétérinaire fixe le tarif maximal des interventions sur les animaux qui lui seraient apportés à €90,00 TTC, en ce non compris les frais de garde (€10,00 TTC pour moins de 24h00, puis €20,00 TTC par jour supplémentaire) ni les frais d'incinération éventuels (€40,90 TTC).

Ces frais sont à la charge du propriétaire, à défaut, de la mairie, après accord sur les actions à entreprendre.

Les responsabilités et les moyens d'actions du Maire et de la commune sont prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Il est rappelé que les circonstances d'animaux sans propriétaire accidentés sont rares. Il est également rappelé que dans de telles circonstances, les personnes témoins du fait doivent prendre contact en premier lieu avec la mairie, le Maire, un Adjoint ou un conseiller municipal avant d'amener l'animal chez le vétérinaire le plus proche. La société 3RVet dispose des contacts utiles avec la commune.

A l'issue de la présentation et des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE de signer en l'état la Convention proposée par la société vétérinaire 3RVet (identification et premiers soins éventuels aux animaux errants blessés) ;
- CONFIRME que les personnes témoins de blessures causées à des animaux errants doivent prendre contact en priorité avec la commune (secrétariat, maire, adjoints, élus) avant d'amener l'animal chez le vétérinaire le plus proche ;
- DECIDE de communiquer à la société vétérinaire 3RVet les coordonnées des élus à contacter selon les circonstances.
- MANDATE le Maire pour réaliser les formalités nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

D85-2022 / ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEVIS ATTENTE CANALISATION REFOULEMENT PLACE SAINT-HUGUES

Lors du précédent Conseil Municipal, la décision a été prise (D76-2022) d'installer une canalisation de refoulement eaux usées en attente entre le parvis de l'église et la place Saint-Hugues, dans le passage entre la Maison du Chapitre et l'église.

Conformément à cette décision, la commune a reçu un chiffrage de ces travaux par le maître d'œuvre ainsi qu'un devis de l'entreprise Pétavit, sollicitée pour ces travaux, compte tenu du fait qu'elle est en charge des travaux de réfection des canalisations d'AEP (eau potable).

Le devis reçu est inférieur au chiffrage dans la mesure où il comprend une économie de coût : en effet, les canalisations assainissement et eau potable seront posées dans la même tranchée, de manière concomitante.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise PETAVIT pour la fourniture et pose de la canalisation de refoulement place Saint-Hugues pour un montant HT de €4.270,00, à imputer sur le Budget Assainissement de la commune.
- VALIDE que les crédits d'investissement ouverts dans le Budget Assainissement 2022 sont suffisants pour absorber cet investissement supplémentaire.

Point Ajouté à l'Ordre du Jour :

URBANISME – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par lettre datée du 14 novembre 2022, M & Mme Patrick Monnet ont manifesté leur désir d'acquérir une partie d'un terrain communal (sur la parcelle cadastrée AE 215) pour une contenance inférieure à 100 m², avec un engagement de prendre en charge la totalité des frais liés à une telle acquisition, le cas échéant.

Le Conseil Municipal note que la commune, bénéficiaire d'une Offre acceptée, n'est pas encore propriétaire de cette parcelle, l'acte d'acquisition n'étant pas encore passé.

Les Conseillers rappellent que le projet de la commune est de pouvoir créer 2 lots en extension du lotissement communal de la Cray, sur les terrains des parcelles AE 215 et AE 213, après acquisition et aménagement. Dans ces conditions, la priorité est de conserver suffisamment de surface pour chacun des lots de manière à assurer leur commercialité (en prix et en surface), ainsi que la commercialité de l'habitation et des constructions sises sur les parcelles AE 15 et AE 212.

L'évaluation des coûts de viabilisation n'a pas encore démarré et sera effectuée après acquisition. Le principe posé par le Conseil Municipal est d'imputer les coûts de viabilisation à chaque mètre carré des parcelles (hors voies de circulation).

Le Conseil Municipal n'est pas opposé, par principe, à la demande de M & Mme Patrick Monnet, mais sera vigilant, lorsque la demande pourra être examinée plus précisément, à ce que les conditions ci-dessus soient respectées.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal considère que cette transaction, si elle doit avoir lieu, ne pourra pas intervenir avant plusieurs mois.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

- ✓ Commission Bâtiments : la commission s'est réunie pour envisager la programmation des travaux pour 2023. Les agents municipaux terminent l'installation du caveau provisoire au cimetière. L'aménagement des WC publics du parking de la Cray sera engagé avant la fin de l'année. Les autres projets concernent : a) l'isolation des combles de la Maison du Chapitre, b) l'aménagement du local pour les agents municipaux à l'atelier communal. Un élément du petit patrimoine (lavoir par exemple) sera mis également au programme.
- ✓ Assainissement : le Maire informe que 3 habitants de la place Saint-Hugues ont donné leur accord pour l'extension du réseau d'assainissement collectif et pour la convention d'Offre de Concours correspondante.
- ✓ Appels à Projets : le Département renouvelle sa politique de soutien aux collectivités. Les modalités et le règlement du dispositif seront diffusés pour la fin du mois de novembre. Les thèmes seront identiques à ceux des années passées. Les projets devront être déposés avant le 31 décembre au plus tard. La commune peut déposer 2 dossiers : 1 dossier d'investissement classique (aménagement) et 1 dossier servant la transition écologique et énergétique.
Conformément à l'avis du Conseil Municipal, le projet de la commune concerne l'aménagement d'un accueil touristique (bâtiment, stationnement VL, aire de repos) chemin des Pierres.

Cinq bureaux d'études ont été sollicités (Réalités, Ingepro, Oxyria, Trace et 2Age). Une seule réponse est attendue de la part de 2Age (en association avec l'Atelier du Bocage). Le bureau d'études qui sera sélectionné aura pour objectif d'établir l'Avant Projet Sommaire (APS), nécessaire pour déposer le dossier de demande d'aide.

Le projet d'installation d'une réserve d'eau dans le bourg pourra probablement être retenu au titre des projets environnementaux.

Le Projet d'accueil touristique sera également présenté pour les aides de l'Etat (DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

- ✓ Voirie : la Commission Voirie a analysé les prochains travaux à engager en 2023 pour l'entretien des (nombreuses) voiries de la commune. Une priorisation est à l'étude. Des devis sont en cours de demande auprès des entreprises. En particulier, certaines voies sont mitoyennes avec d'autres communes et une concertation doit avoir lieu pour l'organisation de ces travaux.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Banquet des Anciens (27 novembre) : les courriers ont été envoyés, les réservations sont faites (repas, animations), le vin sera pris chez Bailly (meilleur tarif).
- ✓ Marché de Noël : week-end du 03 et du 04 décembre, dans le préau et la cantine de l'ancienne école. Une vingtaine d'exposants attendus. Le Comité des Fêtes tiendra une buvette.
- ✓ Comité des Fêtes : l'organisation des Fêtes de la Madeleine est engagée, pour le week-end des 22 et 23 juillet 2023. La densification des animations sur les deux jours est à l'étude. L'association Les Amis de la Collégiale a planifié un concert le dimanche 23 à 17h00, avant le feu d'artifice le soir.
- ✓ Trail et Marche Nordique : l'association sportive de Charlieu a planifié cette manifestation au départ de et à l'arrivée à Semur le week-end des 15 et 16 avril 2023.
- ✓ Illuminations et décorations de Noël : la société Conect sera sollicitée pour installer les guirlandes de traversées de rues. Les sapins doivent être livrés et seront installés dès que le travaux d'assainissement et d'eau potable le permettront. Cela ne pourra pas être fait avant le Marché de Noël.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

* * * * *

Séance du 15.11.2022

Le Maire : ANTARIEU François

Le Secrétaire de séance : DELORME Vincent